



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
VENDREDI 12 AVRIL 2018  
N° 26 / 2019



En exercice : 30

Présents : 19

Absents : 11

Procurations : 0

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Étaient présents :

Attoumani Blak ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU,  
Soilihi AHMED, Anrifina ASSANI, Salami ASSANI, Mariame  
BACO OUSSENI, Saandia BOINA, Chamsia DJIHADI SOILHI,  
Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fonte IBRAHIM,  
Hanima IBRAHIMA, Thomas INOUSSA, Soidridine MADI,  
Abdoulatuf MADI, Ismaila MDEREMANE SAHEVA,  
Mariama MHIDINI, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI,  
El Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILHI-MADI.

Étaient absents :

Mouhamadilmounir ABDALLAH,  
Chadhoul ABDOU,  
Moulim ABDOURAHAMAN,  
Nourou ANDJIBOU, Chaharani  
BAMANA, Elline HEDJA, Hidahya  
MAHAFIDHOU, Angatahi MELA, Ali-  
Moussa MOUSSA-BEN, Rifcati  
OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM.

Objet :

Création d'un poste  
d'Attaché territorial rattaché à la  
Direction Générale

Procurations : Néant

*L'an deux mille dix-neuf, le 12 du mois d'avril, le conseil communautaire s'est réuni au siège sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 6 Avril 2019 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Madame Saandia BOINA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

NOTA :

Le Président certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la  
porte du siège de la  
Communauté de Communes le  
30/04/2019

Le Président,  
Ismaila MDEREMANE SAHEVA



Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;  
Vu l'ordonnance n°2011-1708 du 6 décembre 2011 ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 1°) et 2°) et l'article 34  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

Le Président propose au Conseil de créer le poste suivant :

Intitulé du Poste défini : Attaché territorial rattaché à la Direction Générale

Cadre d'emploi : Attaché territorial Filière : administratif Catégorie : A

Rattachement hiérarchique : Directeur Général des Services

Les principales missions confiées au titulaire du poste définies comme suit :

- Assister le Directeur Général des Services dans le fonctionnement quotidien de l'administration ;
- Participer à la définition des orientations stratégiques, organisationnelles et financières, à l'élaboration de tous les documents stratégiques relatifs à la communauté : Projet de Territoire, PLUi, PCAET, etc ;
- Suivre et élaborer le Pacte Fiscal et Financier, le Schéma de mutualisation, les Plans Pluriannuels d'Investissements etc... ;
- Préparer les Commissions Locales d'Evaluation des Charges Transférées ;
- Participer à l'élaboration budgétaire ;
- Participer à la gestion des projets intercommunaux ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

Décide :

**D'approuver** la création d'un poste d'Attaché Territorial rattaché à la Direction Générale ;

**D'autoriser** le Président à signer tout document pour mettre en œuvre cette délibération.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.



Fait à Bandré, le 29 avril 2019

Le Président

Ismaila MDEREMANE SAHEVA